Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 17 janvier, a arrêté trois projets de délibération du Congrès ; adopté dix délibérations du gouvernement ; adopté 89 arrêtés et examiné 33 dossiers d'étrangers.

1. Projets de délibérations du Congrès

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant deux opérations foncières situées sur les communes de Koné et de Houaïlou. Il est donc proposé au Congrès de la Nouvelle-Calédonie d'acquérir à titre gratuit de la province Nord deux lots de Koné pâturage (commune de Koné), et de céder à titre gratuit au profit de la province Nord une parcelle de Koua-Méré (commune de Houaïlou), et d'habiliter le président du gouvernement à intervenir aux actes correspondants.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2017. La décision modificative n°1 du budget annexe de reversement est arrêtée à la somme de - 53 000 000 francs : 0 francs en investissement, - 53 millions de francs en fonctionnement. Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2017 est arrêté à la somme de 65 793 291 155 francs dont 0 francs en investissement et 65 793 291 155 francs en fonctionnement. Une avance de trésorerie à court de terme d'un montant de 150 000 000 francs est accordée pour l'exercice 2017 à l'agence calédonienne de l'énergie. Cette avance est octroyée sur demande de l'intéressée et remboursé avant la fin de l'exercice. Le gouvernement est autorisé à passer une convention relative à cette avance en tant que de besoin.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative aux manifestations nautiques dans les eaux intérieures ou territoriales de la Nouvelle-Calédonie. Depuis le 1er juillet 2011, à la suite du transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant en tous points de la Nouvelle-Calédonie et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales, la Nouvelle-Calédonie est notamment compétente pour fixer les règles relatives aux manifestations nautiques. Aujourd'hui, les déclarations de manifestation nautique sont réglementées par un arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié, par ailleurs non étendu à la Nouvelle-Calédonie. Afin de remédier à cette situation et d'appréhender pleinement les compétences transférées, la délibération arrêtée aujourd'hui fixe les règles applicables aux manifestations se déroulant dans les eaux intérieures ou territoriales de la Nouvelle-Calédonie selon les axes suivants : l'identification d'un organisateur unique ; le respect des règles de sécurité applicables à chaque activité ; la mise en place d'un dispositif garantissant la sécurité des participants et des spectateurs ; la possibilité d'interdire ou de suspendre une manifestation nautique et la procédure de déclaration d'une manifestation et son traitement administratif.

2. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant la Cour administrative d'appel de Paris (affaire SARL DCSM).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Raymond Boula Doui Selefen).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Catherine Galinié).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Eric Backès).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. George Selefen).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Danilo Guépy).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Nicolas Rintz).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Sabine Le Franc).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement pour ester en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie (affaire SAS POLYANNA).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement pour ester en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Dominique Duyck).

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs des abonnements au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, des travaux d'impression et ventes d'ouvrages. Les tarifs de vente et d'insertions au JONC ont été augmentés de 10 à 20 % pour permettre de tenir compte des hausses des coûts de fournitures. Ces hausses correspondent sensiblement à l'augmentation de 15 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'ISEE de 2007 à 2016.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Mickaël Cabon, chef du service laboratoire de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé, renouvelé, transféré des agréments des entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages (EI Chatelain Fréderic…EI Franchin Tiffen).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème

d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA). La dernière révision des prix est intervenue en 2011. Les prix correspondent aux prix moyen pondéré du marché de gros des années 2013 à 2015, diminué des frais de récolte fixés à 20 %, avec un encadrement de la variation de 10 % en plus ou en moins par rapport aux prix actuellement en vigueur.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le commissionnaire en douane de la société Bolloré Logistics Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le protocole transactionnel entre la Nouvelle-Calédonie et la société Sprint Pacifique (2 516 668 F CFP) pour le marché de nettoyage des locaux et des vitres de l'Immeuble Iékawé.

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux notices et aux études d'impact réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté portant modèle de règlement d'eau pour les usines hydrauliques autorisées utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs. Le modèle de règlement d'eau proposé dans cet arrêté s'inspire de celui utilisé en métropole, qui est intégré au code national de l'environnement. Son contenu a été adapté aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux enquêtes publiques et aux enquêtes publiques simplifiées réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs. Le présent projet d'arrêté fixe la liste des pièces devant figurer dans le dossier d'enquête publique ou d'enquête publique simplifiée, le contenu de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les conditions de consultation du dossier et de transmission des observations du public. La procédure d'enquête publique simplifiée permet au public de consulter les demandes d'autorisation relatives à des usines hydrauliques de faible puissance et de formuler ses observations, sans mobiliser la présence d'un commissaire enquêteur. Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie. Les appréciations, suggestions et contrepropositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête ou formulées par courrier adressé au service instructeur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Au terme de l'enquête, le registre est transmis au service instructeur par le maire.

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré l'agrément d'hygiène provisoire pour l'activité « cuisine centrale » de l'internat DO NEVA de Houaïlou. L'internat DO NEVA a donc conclu d'une part, un contrat à prise d'effet immédiate avec une entreprise de restauration bouraillaise pour la fourniture des repas à partir de la rentrée scolaire 2017, et d'autre part, établira une convention avec l'internat provincial de Wani à Houaïlou pour pérenniser l'externalisation des repas, avec reprise d'une partie du personnel affecté à cette tâche à DO NEVA, jusqu'à la réouverture de la cuisine prévue et l'obtention de son agrément sanitaire.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué deux nouvelles demandes de bourses et complété trois bourses territoriales de formation professionnelle continue.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enrichi le répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Les certifications professionnelles délivrées pour le compte de l'État, du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), du Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) et de CCI France, sont enregistrées au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) jusqu'au 31 décembre 2021. Les autorités certificatrices concernées informeront la direction de la formation professionnelle continue (DFPC) de toute modification concernant ces certifications (suppression, révision des référentiels, etc…). Elles transmettront chaque année à la DFPC un bilan statistique de leur mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré un certificat de qualification professionnelle « Vendeur automobile » au répertoire de la certification professionnelle de Nouvelle-Calédonie (RCP-NC).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'organisme de formation institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) à préparer au diplôme d'auxiliaire d'autonomie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'organisme de formation Espace Pro SASU à préparer au diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'agent de sûreté aéroportuaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'organisme de formation Formasure NC à préparer au diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'agent de sécurité privée qualifié.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 24 du 5 décembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « employés de maison ». Les employés percevront une indemnité de transport d'un montant de 20 francs qui vient s'ajouter aux taux horaire brut conventionnel.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 5 du 29 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « Production, transport et distribution d'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie ». A compter du 1er janvier 2017, la valeur du salaire de référence est portée de 130 400 francs pour 169 heures de travail à 131 428 francs, soit une augmentation de 0,79 %, portant le salaire minimum conventionnel à 154 428 francs.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 14 du 25 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité ». La valeur du point est maintenue à 512 francs. L'ensemble des indices hiérarchiques évolue d'un point, soit une évolution moyenne des salaires de 0,26 %.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 15 du 15 décembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité ». Une négociation concernant le thème des 169 heures sera organisée chaque année dans les entreprises relevant de la branche, sur le modèle des négociations annuelles obligatoires. Afin de faciliter le passage à 169 heures et pour faciliter la mise en place d'horaires plus adaptés au secteur de la surveillance, du gardiennage et de la sécurité, la durée maximale des cycles de travail passe de huit à douze semaines. Les entreprises pourront organiser le travail de leurs agents annuellement, conformément aux dispositions du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant salarial n° 10 du 7 décembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « esthétique ». La valeur du point de 1070 francs passe à 1072 francs à compter du 1er janvier 2017, soit une hausse de 0,18 % sur l'ensemble des salaires. Le plafond de la prime d'ancienneté est allongé de 18 à 20 %.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 14 du 2 décembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « transport sanitaire et terrestre » du 12 novembre 2002. La valeur du point de 1 055 francs passe à 1 057 francs, soit une hausse de 0,19 % à compter du 1er janvier 2017. La combinaison de la revalorisation de la valeur du point et de la modification des grilles indiciaires de salaires aboutit à une croissance moyenne de 0,17 % sur l'ensemble des salaires.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 8 du 16 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « exploitation agricole » du 2 avril 1996. La valeur du point est maintenue à 793 F pour l'année 2017. Il est également créé une prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base conventionnel mensuel de la catégorie professionnelle, fixée à 1% par année d'ancienneté sans pouvoir dépasser 20% (soit 20 ans d'ancienneté), Elle concernera les salariés déjà en poste ayant acquis au moins un an d'ancienneté au 1er janvier 2018. Pour les nouveaux entrants dans

l'entreprise, le versement de la prime aura lieu lorsqu'ils auront acquis un an d'ancienneté à compter de la date d'embauche.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant salarial n° 20 du 22 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « Boulangerie - Pâtisserie ». La valeur du point de 914 francs passe à 916 francs (soit une hausse de 0,22 %) à compter du 1er janvier 2017. La revalorisation des salaires aboutit à une hausse moyenne de 0,21 % sur l'ensemble des salaires.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 26 du 23 novembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « hôtels, bars, cafés, restaurants, autres établissements similaires ». Cette revalorisation salariale représente une augmentation moyenne des salaires de 0,1 %. La prime d'assiduité passe de 3600 francs à 3900 francs, soit une hausse de 8,33 %, à compter du 1er janvier 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'extension de l'avenant n° 38 du 1er décembre 2016 à l'accord professionnel de la branche « bâtiment-travaux publics ». La valeur du point passe de 907 francs à 909 francs à compter du 1er janvier 2017, soit une hausse de 0,22 % sur l'ensemble des salaires. La revalorisation des salaires aboutit à une hausse moyenne de 0,44 % sur l'ensemble des salaires des cadres et ingénieurs.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le taux du salaire minimum garanti (SMG). A compter du 1er février 2017, le taux du salaire horaire minimum garanti est fixé à 910,42 francs brut, correspondant à 153 861 francs brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé du taux du salaire minimum agricole garanti (SMAG). A compter du 1er février 2017, le taux du salaire horaire minimum agricole garanti est fixé à 773,86 francs brut, correspondant à 130 782 francs brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

> Voir communiqué détaillé « Salaire minimum garanti »

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2017 du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC). Le budget primitif 2017 du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie est arrêté à la somme de 644,422 millions de francs dont 614,5 millions de francs en fonctionnement et 29,92 millions de francs en investissement.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2017 de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK). Le budget primitif 2017 de l'agence de développement de la culture kanak est arrêté à la somme 1,226 milliard de francs, répartie

en 854,83 millions de francs en fonctionnement et 371,4 millions de francs en investissement.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2015-1417/GNC du 21 juillet 2015 constatant la composition de la commission de gestion d'admission au bénéfice de l'aide au logement (FSH). Remplacement de M. Hervé Lemasle par M. André Forest.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds Social de l'Habitat (FSH) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour acquérir le lot n° 164 section Normandie, d'une superficie de 2 ha 37 a 02 ca, à Nouméa, en vue de le conserver dans un premier temps en réserve foncière. Ce foncier sera par la suite mis en valeur par la construction de logements aidés à destination des populations à ressources modestes. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social est estimé à un total de 8 370 000 francs pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les tarifs du port de plaisance "Port du Sud Marina". La redevance de vie à bord mensuelle est réévaluée à 20.000 francs hors taxes au lieu de 8.045 francs soit une augmentation de 148,6 %. Selon la catégorie du bateau, la société propose une augmentation de 6 % pour les tarifs journaliers et mensuels (à l'exception de l'augmentation plus conséquente des tarifs journaliers pour les catégories S, T, U) et une baisse sur le tarif hebdomadaire variant entre 16 % et 29 %. Ce tarif ne sera désormais appliqué qu'aux résidents. Concernant le droits de séjour à flots - poste avec vie à bord - résidents et visiteurs, les tarifs à la journée augmentent dans une fourchette comprise entre 13 % et 44 % et ceux au mois dans une fourchette comprise entre 7 % et 37 %. Enfin, les tarifs à la semaine sont révisés à la baisse dans une fourchette comprise entre 4 % et 21 %. Les tarifs du port à sec augmentent de 6 %. Enfin, la redevance d'occupation annuelle due par le concessionnaire qui s'élève depuis 2006 à 2,7 millions de francs est réévaluée et sera composée d'une redevance fixe de 3,1 millions de francs au titre de l'occupation du domaine public maritime auquel s'ajoutera une redevance variable annuelle correspondant à 1 % du chiffre d'affaires de la société de l'année N-1. A titre d'exemple, pour l'année 2016, la nouvelle redevance serait élevée à 6,1 millions de francs.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation (TGC). **> Voir communiqué détaillé « Liste des produits et services soumis à la TGC ».**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a établi la liste des véhicules à faible émission de polluants atmosphériques. Pour les véhicules mentionnés aux articles 94 et Lp. 97 du code des impôts, le seuil d'émission de dioxyde de carbone est fixé à 90 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déterminé les conditions d'éligibilité des professionnels aux dispositions de l'article 128 f du code des impôts, qui vise à octroyer une charge déductible de l'impôt sur le revenu pour un foyer fiscal qui prend à sa charge : des salaires de gens de maison, une prestation d'un professionnel employant des gens de maisons, ou les frais d'aide au maintien à domicile des personnes constitutives du foyer fiscal et titulaires d'une carte d'invalidité. En ce qui concerne le recours à des employés de maison salariés d'entreprises, cet arrêté fixe les conditions de détermination et reconnaissance de ces professionnels, ainsi que les mentions devant figurer sur les factures.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des travaux et des biens d'équipements éligibles aux dispositions de l'article 128 g du code des impôts. Les charges déductibles correspondent à des travaux et à des dépenses d'équipement qui permettent aux logements d'avoir une meilleure isolation, de limiter la consommation d'énergie tout en incitant à la consommation d'énergie de source renouvelable, et faciliter l'assainissement. Ces dépenses sont déductibles sous certaines conditions, elles doivent notamment être réalisées exclusivement par un professionnel et être matérialisées sur une facture qui comporte des mentions obligatoires. Par ailleurs, dans les mêmes limites de plafond, le projet de loi du pays institue la possibilité pour un foyer fiscal de bénéficier d'une déduction de charge pour les biens d'équipements ménagers électriques nécessaire à la vie courante limitant la consommation énergétique du logement. La déduction de ces dépenses est limitée à l'achat d'un équipement du même type tous les 5 ans, et renvoie à un arrêté la responsabilité de fixer la liste des biens d'équipements éligibles.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux travaux d'habitation éligibles conformément aux dispositions de l'article 128 h du code des impôts, afin de définir les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement susceptibles d'ouvrir droit à déduction au titre de ces articles du code des impôts.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déterminé les dépenses éligibles aux dispositions de l'article 128 h bis du code des impôts. Les dépenses relatives à l'adaptation du logement ont été élaborées conformément aux recommandations du Conseil du Handicap et de la Dépendance. Ces dépenses sont déductibles sous certaines conditions, elles doivent notamment être réalisées exclusivement par un professionnel.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déterminé les dépenses éligibles aux dispositions de l'article 128 h quinquies du code des impôts, et fixe les modalités de reconnaissance des professionnels et les mentions obligatoires devant figurer sur les factures de ces professionnels.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déterminé les mentions à porter dans la déclaration provisoire des revenus : la nouvelle adresse postale de la future habitation principale du foyer fiscal ou à défaut une adresse postale de contact ; une adresse électronique valide à compter du jour du départ et la date effective de départ du territoire pour chacun des déclarants du foyer fiscal.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a établi la liste des associations cultuelles éligibles aux dispositions du mécénat afin de se prémunir contre les éventuels versements à

des mouvements sectaires. Le texte renvoie à un arrêté d'application les modalités et les documents à fournir par les organismes bénéficiaires.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté sur l'application des dispositions relatives au mécénat. Il dispose que pour ouvrir droit à réduction d'impôt, les dons doivent avoir été effectués au profit d'organismes qui ont déposé préalablement au service du contentieux fiscal, leurs statuts en vigueur, leur rapport annuel d'activité, ainsi que l'engagement de respecter les conditions posées par le code des impôts. Ces organismes devront ensuite fournir annuellement à la DSF un relevé de l'origine et de l'importance des sommes recueillies précisant leur utilisation.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des pièces à produire pour être déclaré organisme éligible à une réduction d'impôt pour des versements réalisés au profit de personnes morales qui ont pour objectif l'organisation de manifestation visant à développer les débouchés commerciaux à l'export des entreprises calédoniennes.

> Pour les onze communiqués précédents, voir le communiqué détaillé « Arrêté d'application réforme de l'IRPP ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a acté les décisions financières adoptées par le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre de la gestion du fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie (CTME du 16 décembre 2016). Cinq projets ont été retenus :

  - Pour le CNRT : Carboscorie 2 (démonstration préindustrielle d'un procédé de réduction des émissions de CO^2 par valorisation des scories de Nouvelle-Calédonie). Le comité a voté le financement à hauteur de 38 % du coût global de l'opération estimée à 138 992 721 francs, soit un montant de subvention maximal de 52 918 788 francs,

  - Pour la SEM Agglo : état des lieux des installations solaires thermiques. Conformément au dispositif d'aide du CTME, le comité a voté le financement de cette opération à hauteur de 70 % du coût global, soit une subvention maximale de 330 750 francs,

  - Pour USAGIPROD : réalisation des nouveaux visuels de l'étiquette énergétique calédonienne. Les membres du comité ont voté le financement à 100 % de cette prestation pour un montant maximal de 157 500 francs,

  - Pour Synergie : actions pour la structuration de la filière solaire thermique en Nouvelle-Calédonie. Le comité a approuvé ce projet et voté son financement à hauteur de 65,4 % comme suit : 12 089 000 francs pour la première année, 2 259 000 francs pour la deuxième année, 1 882 500 francs pour la troisième année, soit un montant maximal de subvention de 16 230 000 francs pour les trois années.

  - Pour Solener : maintenance et évolution de l'applicatif RENC. Le comité a approuvé le financement de cette mission pour un montant maximal de 2 925 000 F francs,

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention avec le GIP Maison de l'Etudiant dans le cadre de l'édition 2017 du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique dénommé « MIPE² » et habilité le président du gouvernement à la signer. Ce dispositif lancé à la rentrée 2016 permet aux lycéens, apprentis et étudiants de bénéficier, tous les cinq ans, d'une aide à l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette (20 000 francs) et d'une calculatrice (10 000 francs). > **voir le communiqué détaillé « programme MIPE ».**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des distributeurs et revendeurs partenaires du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique instauré par la délibération n° 109 du 15 janvier 2016 portant création d'une aide à l'acquisition de matériel informatique. > **voir le communiqué détaillé « programme MIPE ».**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exonéré de la taxe générale à l'importation (T.G.I.) des matériels destinés à la réalisation d'opérations adoptées par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale (FER – Philippe Bertoni et Johan Kartoseemito à Pouembout).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exonéré de la taxe générale à l'importation (T.G.I.) des matériels destinés à la réalisation d'opérations adoptées par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale (FER – Eric Fonbonne, Joseph TAHIRORI, Christophe KAMOU, la maison commune de Ouango, Etienne PAOUETA, Lucien Boae-Poitchile).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) au bénéfice des dispositions du code des impôts (CI) pour l'opération « Joka Bwaa ». Le projet « JOKA BWAA » situé au 7e kilomètre à Nouméa consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 22 logements sociaux dont les caractéristiques n'ont pas été arrêtées à ce jour. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social est estimé à 4 950 000 francs pour les droits d'enregistrement et 165 000 francs pour la taxe hypothécaire.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès pour l'examen de cinq textes :

  - projet de loi du pays instituant un dispositif simplifié à l'emploi (DSE),
  - projet de loi du pays relative au congé pour permanence syndicale et à la contribution patronale pour le financement du dialogue social,
  - projet de loi du pays relative à la formation tout au long de la vie et portant modification du Code du travail de Nouvelle-Calédonie,
  - projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays
  - projet de délibération modifiant la délibération n° 320 du 12 décembre 2002 relative aux taux de la taxe communale sur l'électricité et au taux de la taxe sur l'électricité versée par les distributeurs publics d'énergie électrique

- projet de délibération portant décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 4 millions de francs à l'association H2O dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. L'association H2O, a sollicité une aide du gouvernement pour la mise en œuvre de son projet de reconditionnement de matériel informatique provenant de collectivités et administrations publiques, d'entreprises et de particuliers, pour le revendre à très bas prix aux personnes ou organismes nécessiteux, dans l'objectif de leur permettre d'accéder aux technologies de l'information et de la communication et à la société de l'information (montant total du projet : 21,2 millions de francs.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé pour l'année 2017 le barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement :

  - Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel ; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production : 56 238 francs / m²

  - Constructions à caractère social et leurs annexes, édifiées par les opérateurs mentionnés à l'article Lp 284 : 56 238 francs / m²

  - Locaux à usage de bureaux, de commerce, d'industrie ou d'artisanat, et leurs annexes : 112 477 francs / m²

  - Construction individuelle ou collective à usage d'habitation et leurs annexes : 168 725 francs / m²

  - Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire : 168 725 francs / m2

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'évaluation kilométrique des frais de véhicules, vélomoteurs, scooters et motos pour les revenus 2016. En 1991, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a admis le principe de l'évaluation forfaitaire des frais de véhicules automobiles pour les contribuables salariés ayant expressément opté pour le régime dit des « frais réels », au lieu de la déduction forfaitaire de 10 % de droit commun. Afin de permettre aux contribuables calédoniens de connaître le barème du prix de revient kilométrique, les valeurs ont été calculées en fonction de l'indice des prix à la consommation en prenant en compte le prix des carburants, l'utilisation du véhicule et l'assurance. Avec la récente réforme de l'impôt sur le revenu, la puissance administrative est retenue dans la limite maximale de neuf chevaux, excepté pour les véhicules dont les émissions de CO2 sont inférieures à un seuil fixé par un arrêté du gouvernement à 90 grammes par kilomètre.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les tarifs de la société Air Calédonie. Cinq classes tarifaires sont proposées à tous sans condition de résidence sur l'ensemble des destinations, au lieu de 6 précédemment. Le tarif de référence hors taxe augmente d'environ 11 % sur les liaisons Nouméa-Iles Loyauté, Ile des Pins et Koné et de 22 % en moyenne sur les autres. Le tarif d'appel commercialisé sur toutes les lignes au départ de Nouméa est en hausse d'environ 5% à destination des Iles Loyauté et de Koné. Les réductions de 40 % pour les enfants de deux à onze ans et de 90 % pour les bébés de moins de deux ans sont inchangées. Les cinq classes plus particulièrement dédiées à la clientèle touristique voient leurs tarifs augmenter de moins de 10 % : le Pass et quatre tarifs à destination des tour-operators. Enfin, les classes proposées aux résidents des îles et du Nord de la Grande Terre sont inchangées : Continuité Pays, Solidarité Transport (financées par les collectivités) et deux tarifs : L/Pays et V/Pays (sans financement public). Par ailleurs, les charges sont modifiées :

  - la réduction de la surcharge carburant, mise en place en 2005, à 500 francs par coupon contre 650 francs précédemment,

  - la suppression de la contribution tarifaire conjoncturelle (CTC),

  - l'augmentation de ses frais de service jusqu'à 1 000 francs par billet, au lieu de 300 francs par internet et 500 francs par tout autre vecteur de vente actuellement.

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2017 de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). Le conseil d'administration de l'IFAP a arrêté le budget primitif 2017 (BP 2017) à la somme globale de 648 980 000 francs, répartie en 604 425 000 francs pour la section de fonctionnement et 44 555 000 francs pour la section d'investissement.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs des formations applicables aux non-cotisants à l'institut de formation à l'administration publique (IFAP).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). Le compte administratif 2015 de l'institut de formation à l'administration publique est arrêté en recettes globales à la somme de 671 053 544 francs et en dépenses globales à la somme de 598 087 076 francs traduisant un résultat global excédentaire de 72 966 468 francs qui se décompose avec un résultat de fonctionnement de 67 970 127 francs et un résultat d'investissement de 4 996 341 francs. Ce résultat vient augmenter le fonds de roulement (FDR) de l'établissement qui s'élève à 339 MF au 31 décembre 2015 et représente 231 jours de dépenses de fonctionnement.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé pour l'année universitaire 2017/2018 le plan d'attribution des bourses avec affectation spéciale destinées aux candidats à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-27/GNC du 3 janvier 2017 relatif au barème des durées de suspension d'un permis de conduire à la suite d'une mesure de rétention à titre conservatoire. Cet arrêté a pour objectif de mettre à jour l''article R.14/1 du code de la route de la Nouvelle-Calédonie, suite à l'adoption par le gouvernement le 3 janvier 2017 de l'arrêté n° 2017-27/GNC relatif au barème des durées de suspension d'un permis de conduire à la suite d'une mesure de rétention à titre conservatoire. Il ne prévoit actuellement que des peines d'amende en cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée de moins de 50 km/h.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé et organisé le conseil partenarial de l'enseignement des langues et de la culture kanak. Le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie a inscrit dans ses grandes ambitions, la structuration de l'enseignement des langues et de la culture kanak (LCK), afin d'en faire une discipline d'enseignement et de culture à part entière. Dans cette optique, un enseignement obligatoire des principaux éléments de la culture est mis en place dans les écoles et établissements du second degré publics et privés. Afin de donner plus de cohérence à l'élaboration des programmes scolaires et des outils pédagogiques, à la formation des enseignants et à l'évaluation des compétences des élèves, il est nécessaire d'installer une coordination à l'échelle du pays, coordination incarnée par un conseil partenarial des LCK. Cette instance regroupera l'ensemble des décideurs et référents concernés par la problématique de l'enseignement des LCK. Elle veillera à soutenir et à accompagner les actions engagées par les directions d'enseignement, dans le cadre des orientations du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le plan annuel de formation continue 2017 des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels d'enseignement, d'orientation et de documentation mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie au titre des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les tarifs 2017 des services de restauration et d'hébergement des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les funérailles de madame Hélène HOKO, officier public coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Maré.

  En application de la délibération adoptée par le Congrès le 15 décembre 2016, qui fixe le taux directeur général d'évolution des dépenses hospitalières pour l'année 2017 à 7,83 % pour les trois établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a pris six arrêtés :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à la dotation globale de financement allouée au centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret pour l'exercice 2017 et à la participation supportée par chacun des organismes de protection sociale concernés.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à la dotation globale de financement allouée au centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet pour l'exercice 2017 et à la participation supportée par chacun des organismes de protection sociale concernés.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à la dotation globale de financement allouée au centre hospitalier du Nord (CHN) pour l'exercice 2017 et à la participation supportée par chacun des organismes de protection sociale concernés.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs et la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret pour l'exercice 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs et la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet pour l'exercice 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs et la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier du Nord (CHN) pour l'exercice 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2000-141/GNC du 3 février 2000 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants. Cet arrêté vise à se conformer aux modifications de l'arrêté métropolitain du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, dont des ajouts et la suppression d'une substance sur la liste des stupéfiants.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a inscrit à la section II du tableau A des substances vénéneuses.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé et ré-agréé une liste de médecins, sages-femmes et formateur local pour la pratique de dépistages anonymes et gratuits de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande de la SAS « Calédonie Santé » qui vise à convertir l'autorisation qu'elle détient de dix lits d'hospitalisation complète et cinq places d'hospitalisation de jour de réadaptation fonctionnelle spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires, en une autorisation de développer sur les mêmes capacités une activité de réadaptation fonctionnelle spécialisée dans la prise en charge des affections respiratoires. Les 10 lits d'hospitalisation complète de réadaptation fonctionnelle spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires sont requalifiés en 10 lits de soins de suite polyvalents, dans l'attente de la mise en œuvre de cette activité. Les 5 places d'hospitalisation de jour de réadaptation fonctionnelle spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires sont supprimées, dans l'attente d'un bilan de l'activité ambulatoire développée par l'établissement.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande de la SAS « Clinique de l'île Nou-Magnin » d'autorisation d'une activité de médecine nucléaire reposant sur l'exploitation d'une caméra à scintillation et d'un tomographe à émission de positons (TEP-scan), dans l'attente de compléments d'informations, notamment sur le circuit d'approvisionnement de l'établissement en radioéléments, et sur les dépenses à la charge des organismes de protection sociale que le développement de cette activité induirait.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande de renouvellement de l'appareil de scanographie installé sur le site de la Baie des Citrons, et a prolongé à titre provisoire l'autorisation d'exploitation de l'appareil actuellement en service, jusqu'au transfert des installations, équipements et activités de la SAS Clinique Ile Nou Magnin sur le site de Nouville.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'association pour la prévention et le traitement de l'insuffisance rénale en Nouvelle-Calédonie (ATIRNC) à poursuivre l'activité de soin et de traitement de l'insuffisance rénale chronique terminale, pour une durée de sept ans, selon des modalités définies (nombre de séance maximale autorisée par site). Jusqu'au 30 juin 2018, l'ATIRNC est autorisée à poursuivre une activité d'hémodialyse sur le site qu'elle exploite à Koutio (centre médical Caducée Kénu-In), sous forme d'une unité d'hémodialyse de proximité (U.H.P.) et d'une unité de dialyse médicalisée (UDM), pour la réalisation d'une activité maximale annuelle de 4 680 séances pour chacune des modalités de traitement. A compter du 1er juillet 2018, la capacité du site de Koutio « Kenu-In » sera entièrement consacrée à une activité d'hémodialyse en unité d'hémodialyse de proximité (UHP). L'association ATIRNC est autorisée à exploiter sur son site de Dumbéa sur Mer deux unités de dialyse médicalisée (UDM), portant ainsi la capacité totale de cette UDM à 18 720 séances par an. L'association ATIRNC est autorisée à poursuivre l'activité d'hémodialyse quotidienne à domicile, à raison de 4 postes de traitement, 2 postes d'entraînement et de 2 postes de secours ; l'autorisation pourra porter sur 8 postes de traitement sous réserve d'un accord tarifaire avec les organismes de protection sociale relatif à cette modalité de

traitement, reposant sur la fixation d'un forfait spécifique hebdomadaire, à hauteur du montant hebdomadaire correspondant au forfait de 3 séances d'UHP, majoré d'un forfait transport simple.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la SARL « unité de néphrologie hémodialyse » (UNH) à poursuivre l'activité de soin et de traitement de l'insuffisance rénale chronique terminale, pour une durée de 7 ans, selon les modalités définies aux articles suivants (nombre de séance maximale autorisée par site). L'autorisation d'exploitation de l'unité d'hémodialyse de proximité (UHP) Jules Ferry de Nouméa cessera à compter de l'ouverture du centre médical Médisud. La SARL UNH est autorisée à exploiter une unité de dialyse médicalisée (UDM) sur son site de Bourail pour 3276 séances annuelles. UNH est autorisée à exploiter un centre d'hémodialyse sur le site de la clinique de la Baie des Citrons pour 9360 séances annuelles. L'autorisation d'exploitation d'un centre d'hémodialyse sur ce site cessera à compter de son déménagement sur le site de la clinique Ile Nou-Magnin à Nouville. A compter de l'ouverture des locaux de Nouville de la clinique de l'Ile Nou-Magnin, UNH est autorisée à y transférer son activité et à poursuivre l'exploitation du centre d'hémodialyse qu'elle exploite aujourd'hui dans les locaux de la clinique de la Baie des Citrons (14 976 séances annuelles). A compter de l'ouverture du centre médical Médisud, UNH est autorisé à y transférer son unité d'UHP de Jules Ferry. A compter de ce transfert, elle est autorisé à exploiter au sein du centre médical Médisud une unité d'UDM et UHP pour 9 360 séances au total.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les droits d'inscription, les frais de formation et les tarifs des prestations de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des agents de contrôle du dopage pour procéder aux enquêtes et contrôles nécessaires à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur par la S.A.S. « Clinique de l'Île Nou Magnin ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la S.A.S. « Clinique de l'Île Nou Magnin ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des membres de la commission médicale des permis de conduire prévue à l'article R.118 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de points des différentes allocations pour la rentrée scolaire 2017. Les montants des allocations seront respectivement maintenus à 8 630 francs pour l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et

assimilés et 8 613 francs pour l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire. En 2016, 28 915 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et 8930 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime de solidarité.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Marie-Rose Waia directrice adjointe de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (DPJEJ).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Jéna Bouteille chef du service de la coordination administrative et financière de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (DPJEJ).

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis trois avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent, un avis défavorable sur une demande de visa de long séjour, une information relative à la délivrance de quatre visas diplomatiques. Il a émis 26 avis favorables sur des autorisations de travail, dont 7 concernent les projets miniers.